

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° 118/2021

Objet : Vente d'un lot zone  
du Barret – Société Bic Pom

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SÉANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le 1<sup>er</sup> juillet, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD

Date de convocation du Conseil de Communauté : 25 juin 2021.

PRÉSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith.

Pour la Commune de CABANNES : HAAS-FALANGA Josiane.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel, CHAUVET Éric, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, MARTIN Pierre-Hubert, PONCHON Solange.

Pour la Commune d'EYRAGUES : DELABRE Éric.

Pour la Commune de GRAVESON : CORNILLE Annie.

Pour la Commune de MAILLANE : LECOFFRE Éric, MARÈS Frédérique.

Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, REY Christian.

Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge.

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, MONDET Cécile, ALIZARD Dominique.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la Commune de BARBENTANE : BLANC Michel (*absent ayant donné pouvoir à M. LECOFFRE Éric*)

Pour la Commune de CABANNES : ONTIVEROS Christian (*absent ayant donné pouvoir à Mme HAAS-FALANGA Josiane*), CHEILAN François (*absent ayant donné pouvoir à M. JULIEN Georges*).

Pour la Commune de CHATEAURENARD : LUCIANI-RIPETTI Marina (*absente ayant donné pouvoir à M. CHAUVET Éric*), SALZE Annie (*absente ayant donné pouvoir à M. MARTEL Marcel*), AMIEL Cyril (*absent ayant donné pouvoir à M. MARTIN Pierre Hubert*), DARASSE Adélaïde (*absente ayant donné pouvoir à Mme PONCHON Solange*), REYNÈS Bernard (*absent ayant donné pouvoir à M. PORTAL Serge*), DIET-PENCHINAT Sylvie (*absente ayant donné pouvoir à M. ROBERT Daniel*).

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel (*absent ayant donné pouvoir à CORNILLE Annie*), DI FÉLICE Jean-Marc (*absent ayant donné pouvoir à Mme MARÈS Frédérique*).

Pour la Commune de NOVES : FERRIER Pierre (*absent ayant donné pouvoir à Mme LANDREAU Edith*).

Pour la Commune d'ORGON : YTIER CLARETON Angélique (*absente ayant donné pouvoir à Mme CHABAS Sylvie*).

Pour la Commune de PLAN d'ORGON : LEPIAN Jean-Louis (*absent ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne*), COUDERC-VALLET Jocelyne (*absente ayant donné pouvoir à MARCON Patrick*).

ABSENTS :

Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, POURTIER Yvette.

Secrétaire de séance : M. Serge PORTAL

M. le Vice-Président en charge du Développement Economique expose que l'entreprise BICPOM représentée par M. Mathieu DELRANC a sollicité Terre de Provence Agglomération pour acquérir un lot sur la zone d'activité du Barret.

La communauté dispose d'un terrain situé à l'angle de l'avenue Jean-Baptiste Tron répondant à la demande. Il est effectivement possible de détacher de la parcelle cadastrée BK 149 un lot d'une superficie de l'ordre de 1 100 m<sup>2</sup> pour lequel les réseaux sont disponibles à proximité immédiate du terrain. Les branchements devront toutefois être réalisés par l'acquéreur, à ses frais, conformément à ses besoins et à l'implantation de son projet.

La société BICPOM est une agence de communication digitale d'un effectif actuel de 5 personnes qui développe des solutions et outils de communication pour les entreprises et particuliers. Actuellement en location dans les bâtiments de la société AX'EAU sur la zone de la Chaffine II à Châteaurenard, la société souhaite développer son offre de service, notamment avec la création d'un studio d'enregistrement et d'un plateau TV. Son projet porterait sur la construction d'un bâtiment de l'ordre de 300 m<sup>2</sup> au sol permettant d'accueillir ses bureaux et services avec une croissance rapide de son personnel. L'entreprise envisage en effet la création de 5 emplois nouveaux à court terme.

En date du 16 avril 2020, France Domaine a estimé le terrain au prix de 62 € HT le m<sup>2</sup>. Pour des raisons d'uniformisation tarifaire sur la zone, le conseil communautaire s'était prononcé favorablement pour la vente de ce lot à la SARL IRRIFORE au prix de 59 € HT le m<sup>2</sup>. Cette entreprise n'a cependant pas souhaité donner suite à son projet et a renoncé à son acquisition avant même la signature du compromis.

Le lot est donc proposé à la société BICPOM dans les mêmes conditions tarifaires de 59 € HT le m<sup>2</sup>, soit un montant total estimé à 64 900 € HT.

Après exposé du rapporteur,

### LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.3211-14 et L.3221-1,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-37,

**VU** l'arrêté du 5 décembre 2016 publié au JO du 11 décembre 2016 fixant à 180 000 € le seuil règlementaire de consultation du Service des Domaines concernant « les acquisitions à l'amiable, par adjudication ou par exercice du droit de préemption, d'immeubles, de droits réels immobiliers, de fonds de commerce et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution, en pleine propriété, d'immeubles ou de parties d'immeubles, [...] »,

**VU** l'avis de France Domaine du 16 avril 2020 estimant le lot de 1100 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle BK 149 sur Châteaurenard au prix de 62 €/m<sup>2</sup>,

**CONSIDÉRANT** que le prix de commercialisation du lot est inférieur au seuil de consultation de France Domaine et qu'il n'y a donc pas lieu d'actualiser l'avis du 16 avril 2020,

**CONSIDÉRANT** que la réalisation des travaux de branchement du lot aux réseaux publics ainsi que la charge financière desdits travaux incomberont à l'acquéreur,

**APRES AVIS FAVORABLE** du bureau communautaire du 20 mai 2021,

**AYANT OUI** l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de céder un lot de l'ordre de 1 100 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle BK 149 sur la zone du Barret au prix de 59 € HT le m<sup>2</sup> soumis à TVA sur prix à l'entreprise BICPOM ou toute autre personne morale s'y substituant,

**AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette vente et notamment l'acte authentique,

**DESIGNE** Maître Aurélie FOURNIER, Notaire associé sise 12 bis avenue Léo Lagrange à CHATEAURENARD (13160) afin de représenter les intérêts de la collectivité.

Membres en exercice :	42
Votants :	40
Votes pour :	40
Votes contre :	0
Abstentions :	0

**Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.**

**Fait à Eyragues, le 1<sup>er</sup> juillet 2021,**

Pour Extrait Conforme,

La Présidente,

Corinne CHABAUD

Terre  
de Provence  
agglomération